# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 2.1

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2016

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en Fonctionnement, permet d’inscrire en recettes notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour un montant de 162 509 € ainsi que des droits de mutation pour 44 485 €.

En dépenses, on retrouve essentiellement le virement à la section d’investissement pour un montant de 159 785 € ainsi qu’un transfert de crédit de la section d’investissement pour les aménagements paysagers de 48 000 €.

Le montant total de la section de Fonctionnement est de 213 694 €.

En Investissement, les dépenses nouvelles concernent des réserves foncières notamment sur le quartier des "Poupées" pour un montant de 58 000 € ainsi qu’un complément pour la rénovation de la cuisine et des loges de la salle du Grand Marais pour 100 000 €.

En recettes d’Investissement, on retrouve le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 159 785 €, l’inscription de subventions dans le cadre de la "dotation de soutien à l’investissement local" à hauteur de 181 228 € et la réduction du montant de l’emprunt 2016 pour 200 000 €.

Le montant total de la section d’Investissement est de 172 394,14 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 2 du budget général 2016.